



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 13 mai 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 13 MAI 2019

Arrêté du 10 mai 2019 portant délégation de signature pour Mesdames CHAPPUY Elise et CADOUX Elisabeth

Arrêté du 10 mai 2019 portant délégation de signature pour Madame Catherine CHRISTOPH



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND-EST**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND-EST**

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

Vu l'arrêté du 31 mars 2019 du directeur de l'administration pénitentiaire, portant nomination de M. Jean-Michel CAMU en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand-Est, portant nomination de M. Jean-Michel CAMU en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame CHAPPUY Elise**, directrice des services pénitentiaires et chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand-Est la décision administrative individuelle visée dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Elisabeth CADOUX**, contractuel de catégorie A faisant fonction d'adjointe au chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand-Est, la décision administrative individuelle visée dans le tableau ci-joint.

Fait à Strasbourg, le 10 mai 2019

P/Le directeur interrégional
Le directeur interrégional adjoint,


Jean-Michel CAMU

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Strasbourg Grand-Est
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R57-6-23)
 Aux personnes désignées et pour la décision administrative individuelle ci-dessous :**

<p align="center">Décision administrative individuelle visée dans la partie réglementaire du code de procédure pénale</p>	<p align="center">Code procédure pénale</p>	<p align="center">Chef de département sécurité et détention</p>	<p align="center">Adjointe à la chef de département sécurité et détention</p>
		<p align="center">Article 726-2</p>	<p align="center">X</p>
<p>Toute décision d'affectation dans un quartier spécifique (UDV) à la maison d'arrêt de Strasbourg d'une personne détenue dont le comportement porte ou est susceptible de porter atteinte au maintien du bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique visée par le code de procédure pénale.</p>			

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND-EST**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND-EST**

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2019 du directeur de l'administration pénitentiaire, portant nomination de M. Jean-Michel CAMU en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand-Est, portant nomination de M. Jean-Michel CAMU en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Catherine CHRISTOPHE**, directrice des services pénitentiaires et chef d'établissement de la maison d'arrêt de Strasbourg, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand-Est la décision administrative individuelle visée dans le tableau ci-joint.

Fait à Strasbourg, le 10 mai 2019

P/Le directeur interrégional
Le directeur interrégional adjoint,



Jean-Michel CAMU

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Strasbourg Grand-Est
 Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R57-6-23)
 Aux personnes désignées et pour la décision administrative individuelle ci-dessous :**

<p align="center">Décision administrative individuelle visée dans la partie réglementaire du code de procédure pénale</p>	<p align="center">Code procédure pénale</p>	<p align="center">Chef d'établissement de la maison de Strasbourg</p>
	<p>Toute décision d'affectation dans un quartier spécifique (UDV) à la maison d'arrêt de Strasbourg d'une personne détenue dont le comportement porte ou est susceptible de porter atteinte au maintien du bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique visée par le code de procédure pénale.</p>	<p align="center">Article 726-2</p>